

AB ENERGIES
Société par actions simplifiée
au capital de 2 500 euros
Siège social : 8 Lotissement du Chateau- 87400 LA GENEYTOUSE
952 885 283 RCS LIMOGES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 2 JUILLET 2026

L'an 2026, le 2 juillet,

Monsieur Aurélien BUXEREAU, demeurant 8, Lotissement du Chateau, 87400 LA GENEYTOUSE,

Associé Unique de la société AB ENERGIES,

Après avoir exposé :

- Que par décision en date du 25 juin 2026, il a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et constaté que la perte de l'exercice avait eu pour effet de ramener les capitaux propres à moins de la moitié du capital social.
- Qu'en pareil cas, selon les termes de l'article L. 225-248 du Code de commerce, il convient de décider, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025, les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'Associé Unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit, et en particulier à Maître Jean-Christophe CHASTAGNIER – avocat – 45 Rue Turgot – 87000 LIMOGES.



De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Aurélien BUXEREAU

SAS AB ENERGIES

8 lot du Chateau 87400 La Geneytouse
tel : 06 24 15 97 25
abenergies.contact@gmail.com

siret : 95288528300012

